



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-191**

**PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2022-10-26-00009 - Arrêté n° LBM 26/2022 du 26 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "SYNLAB ADOUR" 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) (4 pages)

Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours**

R75-2022-09-01-00010 - Arrêté portant autorisation d'extension de la structure "Lits Halte Soins Santé" (LHSS) située à Niort 79000 et gérée par l'Association l'Escale à Aytré 17444 (3 pages)

Page 8

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2022-11-14-00001 - Arrêté portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (4 pages)

Page 12

## **DIRM SA / DCAM**

R75-2022-11-07-00001 - Arrêté n°374 du 7 .11.2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde (2 pages)

Page 17

## **DISP BORDEAUX /**

R75-2022-11-10-00003 - Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 10 11 2022 (8 pages)

Page 20

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / SAHC**

R75-2022-11-14-00002 - Arrêté portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne (2 pages)

Page 29

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00009

Arrêté n° LBM 26/2022 du 26 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "SYNLAB ADOUR" 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800)

**Arrêté n° LBM 26/2022 du 26 octobre 2022**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB ADOUR » 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800)

- **Acquisition d'un site**
- **Mouvement de biologiste**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision n° 21-DCC-261 du 23 décembre 2021 relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Labexa par le groupe Cerba ;
- VU** l'arrêté n° LBM 22/2022 du 16 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB ADOUR » 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) ;
- VU** la décision du 8 septembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 8 septembre 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n° R75-2022-148 ;

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Dominique GAUTIER, Président de la SELAS SYNLAB ADOUR, en date du 19 juillet 2022, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du projet d'acquisition par la SELAS « SYNLAB ADOUR » d'un site de laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « CERBALLIANCE GASCOGNE » au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agence régionale de santé Occitanie en date du 15 septembre 2022 adressé à Monsieur le Président du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE GASCOGNE à CONDOM (32100) ayant pour objet la modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE GASCOGNE ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agence régionale de santé Occitanie en date du 26 septembre 2022 adressé à Monsieur Le Président du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE GASCOGNE à CONDOM (32100) actant que la cession définitive du site de MAUBOURGUET prendra effet au 31 octobre 2022.

**CONSIDERANT** le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens de Madame Camille PAVIOT, en date du 19 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la convention d'exercice libéral de Madame Camille PAVIOT en date du 25 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la liste des sites et des biologistes (prospective) de la SELAS SYNLAB ADOUR au 1<sup>er</sup> octobre 2022

**CONSIDERANT** la répartition du capital et des droits de vote (prospective) au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'acte unanime des associés professionnels internes en date du 27 juillet 2022 actant l'agrément de Madame Camille PAVIOT en qualité de nouvelle associée au sein de la société ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal du Comité stratégique de la SELAS SYNLAB ADOUR en date du 7 juillet 2022 actant l'autorisation du projet d'acquisition par la société d'un fonds libéral sous conditions suspensives ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2022 de la SELAS « CERBALLIANCE GASCOGNE » actant la cession, sous condition suspensive d'un laboratoire de biologie médicale situé lieu-dit Lascouanes, Zone industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET (65700) ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) SYNLAB ADOUR inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 400013199 dont le siège social est fixé au 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) est accordée.

**Article 2 :** Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Intégration de Madame Camille PAVIOT en qualité de nouvelle associée,
- Acquisition d'un site situé à MAUBOURGUET (65700).

**Article 3 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB ADOUR inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

**A- ASSOCIÉS BIOLOGISTES MEDICAUX CO-RESPONSABLES :**

1. **Monsieur Dominique GAUTIER**, pharmacien biologiste coresponsable, Président de la société, inscrit au tableau de la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001616720
2. **Madame Jacqueline LECAT DE CAMARET**, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit au tableau de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001643286
3. **Monsieur Samuel MASTRILLI**, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre national des médecins du Conseil départemental des Landes sous le numéro RPPS 10005189989
4. **Madame Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite au tableau de la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629

**Article 4 :** l'arrêté n° LBM 22/2022 du 16 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB ADOUR » 10 rue Victor Lourties à AIRE SUR L'ADOUR (40800) est abrogé.

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Elodie COUAILLIER**

## **Annexe 1**

### **Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB ADOUR »**

#### **LISTE DES SITES EXPLOITES**

- **3 sites ouverts au public :**

##### **ZONE SUD AQUITAINE**

- 1) **10 Rue Victor Lourties - AIRE SUR L'ADOUR (40800)**  
Numéro FINESS ET 40 001 320 7
- 2) 18 rue des arrats – ZA de Peyran – 40800 AIRE SUR L'ADOUR (40800)  
Numéro FINESS ET 40 001 539 2

##### **ZONE OCCITANIE**

- 3) Lieu-dit Lascouanes – zone industrielle du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET (65700)

- **1 site fermé au public :**

- 4) Rue Chantemerle - lieu-dit Capit - AIRE SUR L'ADOUR (40800)  
Numéro FINESS ET 40 001 321 5

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-01-00010

Arrêté portant autorisation d'extension de la structure  
"Lits Halte Soins Santé" (LHSS) située à Niort 79000  
et gérée par l'Association l'Escale à Aytré 17444

**ARRETE du 01/09/2022**

portant autorisation d'extension de la structure :  
« lits halte soins santé » (LHSS)  
située à Niort (Deux-Sèvres),  
et gérée par l'Association L'Escale  
(23 Rue Pascal, 17444 AYTRE)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

**VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2022 du 19 avril 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2022 portant extension de l'autorisation de « lits halte soins santé » gérés par l'Association La Colline à Niort, de 3 lits, portant la capacité à 8 lits ;

**VU** le Traité de fusion entre l'association « La Colline » et l'association « L'Escale » en date du 25/09/2009, portant fusion absorbée de l'association « La Colline » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**VU** la demande transmise le 3 août 2022 par l'Association L'Escale, représentée par son Directeur Général en vue de l'extension de 2 lits de la structure « lits halte soins santé » de Niort;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 notamment en termes d'expertise dans la gestion de LHSS et de structuration de la coordination médicale et sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) L'escale située, 105 Avenue Saint Jean d'Angely à Niort, sollicitée par l'Association L'Escale, 23 Rue Pascal, 17444 AYTRE, est accordée.

L'extension autorisée est de 2 lits.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 10 lits halte soins santé.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles la 1ère autorisation n'ayant pas encore été renouvelée l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 juin 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6** : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> HALTE SOINS SANTE ESCALE	<b>Entité établissement</b> HALTE SOINS SANTE ESCALE
N° FINESS : 170791230	N° FINESS : 790017941
N° SIREN : 78134041900212	code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé
Adresse : 23 Rue Pascal, CS, 17444 AYTRE CEDEX	Adresse : 105 Avenue Saint Jean d'Angely, 79000 NIORT
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Capacité : 10 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social	11	Hébergement complet Internat	840	Personnes sans domicile	10

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux le 01/09/2022 **Pour le Directeur général de l'ARS,**

par délégation  
La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie



**Nadia LAPORTE-PHOEUN**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-11-14-00001

Arrêté portant la liste des personnes morales de droit  
privé habilitées à recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Arrêté du 14 novembre 2022**

**n°**

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**VU** l'arrêté n° R75-2022-03-09-00001 du 9 mars 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Association AGIR	83943046900024	5, rue Chevalier de la Croix marron	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	Renouvellement	5 ans
ESS'aimons	90972090600017	6, rue Charles de Foucauld	16000	ANGOULEME	Première habilitation	3 ans
La Boussole	43925837700027	2, place Samuel Champlain	17300	ROCHFORT	Renouvellement	5 ans
Les amis de Traces de pas	44225296100028	48, rue de Lavaud	23300	LA SOUTERRAINE	Première habilitation	3 ans
Logis jeunes 23	87811894200019	4, rue Salvador Allendé	23000	GUERET	Première habilitation	3 ans
Association "Lo Bouyricou"	84960731200014	Mairie de Siorac Impasse des terrasses	24170	SIORAC-EN-PERIGORD	Renouvellement	5 ans
CAFEJ 24	90319155900017	141b, route de Lyon	24000	PERIGUEUX	Renouvellement	5 ans
Association culturelle israélite	78184198600016	213, rue Sainte Catherine	33000	BORDEAUX	Première habilitation	3 ans
Association des Gâteaux solidaires	88513784400019	7, rue Lachassaigne	33000	BORDEAUX	Première habilitation	3 ans
Asso-lidarité ainés 33	91846864600016	Entrée 2-porte 230688, avenue de la Somme	33700	MERIGNAC	Première habilitation	3 ans
Bègles Alternative Solidaire (BAS)	85005852000022	4, impasse Delphin Loche	33130	BEGLES	Renouvellement	5 ans
Emmaüs Gironde	39953670500029	246/250, cours de la Somme	33800	BORDEAUX	Première habilitation	3 ans
Imagine demain	89077427600012	12, allée Bienvenu et Jean Sala	33700	MERIGNAC	Première habilitation	3 ans

Miniparc 2  
8, rue André Lavignolle  
33300 BORDEAUX  
.fr

<b>Les gratuits Gironde Solidarité</b>	89090482400012	117, quai de Bacalan	33300	BORDEAUX	Première habilitation	3 ans
<b>MARHABA 33</b>	51778133200013	104 bis, avenue Lafontaine BP 22	33564	CARBON-BLANC Cedex	Renouvellement	5 ans
<b>Toutes à l'abri</b>	83975349800030	110, rue Achard	33300	BORDEAUX	Première habilitation	3 ans
<b>ADMR Grenade sur l'Adour</b>	33077282300044	4, rue de Belot	40270	GRENADE SUR L'ADOUR	Première habilitation	3 ans
<b>Association des étudiants infirmiers de Mont-de-Marsan</b>	84934477500010	782, avenue de Nonères	40000	MONT-DE-MARSAN	Première habilitation	3 ans
<b>La Maisonnée</b>	910623909000170	65, chemin de Pouymartet	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX	Première habilitation	3 ans
<b>L'Arbre à pain</b>	44065184200021	735, route du stade	40400	BEGAAR	Renouvellement	5 ans
<b>Lou Gaietat</b>	90287857800019	9, impasse Lamothe	40000	MONT DE MARSAN	Première habilitation	3 ans
<b>Vie et partage Landes</b>	84429542800016	1485, route du Bayle	40180	TERCY LES BAINS	Renouvellement	5 ans
<b>Case départ</b>	83092830500028	42, avenue Jean-Claude Cayrel	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Renouvellement	5 ans
<b>SOS Accueil Mamans Enfants</b>	83940943000015	Lieu-dit Bouilhats Che de la pinède	47200	MARMANDE	Renouvellement	5 ans
<b>Grain solidaire</b>	89254220000019	9, rue de Lurien	64000	PAU	Première habilitation	3 ans
<b>Secours et Réconfort</b>	78238111500016	Monastère des religieuses bénédictines	64240	URT	Renouvellement	5 ans
<b>Secours pour tout humain</b>	83958306900019	Augustintegui 67, chemin d'Aricara	64120	MASPARRAUTE	Renouvellement	5 ans
<b>La Récup</b>	91220409600016	15, les Soumagnes	87600	VAYRES	Première habilitation	3 ans
<b>Les Autres</b>	84767273000011	3, allée Philippe de Champagne	87000	LIMOGES	Renouvellement	5 ans

Miniparc 2  
8, rue André Lavignolle  
33300 BORDEAUX  
.fr

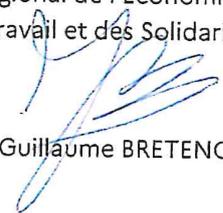
**Article 2** : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

**Article 4** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2022

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

  
Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2022-11-07-00001

Arrêté n°374 du 7 .11.2022 portant nomination des  
membres de l'assemblée commerciale du pilotage de  
la Gironde



**Arrêté n°374 du 7 novembre 2022**

**portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2021 de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sont nommés pour trois ans, à la date du présent arrêté, pour siéger avec voix délibérative à l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Gironde, les personnes dont les noms suivent :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Représentants des armateurs	M. Eric MEJEAN	M. Thierry MICHIELS
	M. Pascal MAGNANT	M. Robin MILLEQUAND
Représentants des autres usagers du port	M. Ahmed ABZIZI	Mme. Maud GUILLERME
	M. Christophe ROUGER	M. Guillaume BOUQUANT
Pilotes de la station servant le port concerné	M. Guillaume BLONDET	M. Jean-Marie TERTRE
	M. Sylvain HEMON	M. David BEGOU
Représentants du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	M. Alexandre RUBIO	Mme. Nicole PIZZAMIGLIA
	M. Vincent MAURIN	M. Julien MAS

**ARTICLE 2** - L'arrêté n°377 du 13 novembre 2019 modifié est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
sud-Atlantique

Jean-Philippe QUITOT



**Ampliation :**

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de la Gironde
- Station de pilotage de la Gironde
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- DDTM/DML 33

DISP BORDEAUX

R75-2022-11-10-00003

Délégation de signature - DISP BORDEAUX - 10 11  
2022

Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

La Directrice Interrégionale

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 06 août 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire Adjoint portant délégation de signature à Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses et recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses et recettes de l'État imputées aux Titre III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances (DBF) ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT.

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- CLAVERE Marie-Noëlle, cheffe du Département Budget et Finances (DBF);
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 21 juin 2022.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2022

**N. PICQUET**



**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 (signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement (Art. 2 de la décision du 2 mai 2022))					
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF
DISP	CLAVÈRE	Marie-Noelle	OUI	OUI	OUI	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON
	MEXMES	Carole	OUI	OUI	OUI	OUI
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON
	AYACHE	Kamar	NON	OUI	OUI	OUI
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI
	COUTEAU	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI
	MARENDAT	Nadiat	NON	OUI	OUI	OUI
	COLLIN	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON
	LAFFITTE	Anaïs	NON	OUI	OUI	NON
	ARNAUD	Lilian	NON	OUI	OUI	NON
	AUDRAN	Guenaëlle	NON	NON	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON
	CURE	Benjamin	NON	NON	OUI (T5)	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON
MA AGEN	JEZEQUEL	Amaury	OUI	NON	NON	OUI
	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI
	VERGNE	Séverine	OUI	OUI	OUI	OUI
	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI
	CASTIELLA	Julie	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI
CD BEDENAC	TARDIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON
	DAMY	Olivier	OUI	NON	NON	NON
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON
	JAMMES	Aurélie	OUI	NON	NON	NON

	WASSON	Eline	OUI	NON	NON	NON
	MASSE	Orane	OUI	NON	NON	NON
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI
	TOURNEUR	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON
	YKHLEF	Atika	NON	OUI	OUI	NON
<b>MA GUERET</b>	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON
	BARNAY	Loreen	NON	OUI	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>MA LIMOGES</b>	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON
	DUROUDIER	Cécile	OUI	OUI	OUI	OUI
	CHANTEGREL	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>CP MONT DE MARSAN</b>	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON
	CALYDON	Gisèle	OUI	NON	NON	NON
	LE CERF	Anne	NON	OUI	OUI	OUI
	BRICE	Chafika	NON	OUI	OUI	OUI
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI
	GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI
<b>MA NIORT</b>	MARTIN	Mickael	OUI	NON	NON	NON
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON
	BERNARDET	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI
<b>MA PAU</b>	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	NON
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	NON
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI
	GERAULT	Audrey	NON	OUI	OUI	NON
<b>MA PERIGUEUX</b>	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON
	SAUDIN	Marie-Alice	OUI	OUI	OUI	OUI
	PETIT	Charlélie	NON	OUI	OUI	OUI
<b>CP POITIERS-VIVONNE</b>	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI
	DARRAS	Benoît	NON	OUI	OUI	OUI
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI
	ARONDEL	David	NON	OUI	OUI	OUI
<b>MA ROCHEFORT</b>	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>MA SAINTES</b>	BENAZRINE	Saïd	OUI	NON	NON	NON
	GIRAUD	Christelle	OUI	NON	NON	NON
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI
<b>MA TULLE</b>	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON

	BIVIGOU	Dreyfus	NON	OUI	OUI	OUI
	PEILLON	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI
	LALEVE	Gaelle	NON	OUI	OUI	OUI
<b>CD EYSSES</b>	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON
	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	NON	OUI	OUI	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	NON	OUI	OUI	NON
<b>CD MAUZAC</b>	SAN NICOLAS	Caroline	OUI	NON	NON	OUI
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	NON	OUI
	NORMAND	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI
	CHARROUX	Franck	NON	OUI	OUI	NON
	REY	Fabien	NON	NON	OUI	NON
	URRU	Nathacha	NON	NON	OUI	NON
<b>CD NEUVIC</b>	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>CD UZERCHE</b>	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>MC ST MARTIN DE RE</b>	LAVAUD	Anne	OUI	NON	NON	NON
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI
	REGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON
	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI
<b>SPIP CHARENTE</b>	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	NON
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP CHARENTE/MARITIME</b>	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON
	CHRETIEN	Marina	NON	OUI	OUI	OUI
	NANA	Carole	NON	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP CORREZE</b>	KAPINSKI	Loïc	OUI	NON	NON	NON
	BONNEAU	Laure	OUI	NON	NON	NON
	BOBLIN	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI
	SUIRE	Cathy	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP DORDOGNE</b>	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI
	REBEYROL	Myriam	OUI	OUI	NON	NON
	AUDRERIE	Louis-Marie	OUI	NON	NON	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI
	DEPLAT	Vincent	NON	OUI	OUI	NON
	BETRANCOURT	Mathieu	NON	OUI	OUI	NON
<b>SPIP GIRONDE</b>	SUBILEAU	Frédéric	OUI	OUI	NON	NON

	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI
	MIGUEL	Aurelie	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP LANDES</b>	LELOUP	Frank	OUI	NON	NON	NON
	COMBERT	Anne	OUI	NON	NON	NON
	RUEDA	Julia	OUI	NON	NON	NON
	TAUZJET	Eloïse	OUI	NON	NON	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP LOT-ET-GARONNE</b>	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON
	ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI
	GUIU	Benoit	OUI	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON
	PONS	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI
	GALLET	Martine	OUI	NON	NON	NON
	COADOU	Vanessa	OUI	NON	NON	NON
	PADOVANI	Julien	OUI	NON	NON	NON
<b>SPIP PYR/ATLANTIQUES</b>	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP DEUX-SEVRES</b>	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON
	ARRAMON	Christine	OUI	OUI	OUI	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP VIENNE</b>	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI
<b>SPIP CREUSE</b>	MARSAUDON	Hélène	OUI	NON	NON	NON
<b>SPIP CREUSE / SPIP HAUTE-VIENNE</b>	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	NON
	ROCHE	Patricia	NON	OUI	OUI	OUI
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI
<b>SPIP HAUTE-VIENNE</b>	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	NON

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-11-14-00002

Arrêté portant extension du périmètre de  
l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne



**Arrêté**

**portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local (EPFL) Agen-Garonne**

**Vu** le code général des impôts, notamment ses articles 1607 bis et 1607 ter ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-2, L.324-2-1-C et R.321-2 ;

**Vu** l'ordonnance 2014-1329 modifiée du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Lot et Garonne en date du 24 décembre 2010 portant création de l'EPF Local Agen-Garonne ;

**Vu** les statuts de l'établissement public foncier local Agen-Garonne, approuvés le 5 mai 2011 et modifiés en assemblée générale le 5 juillet 2012 ;

**Vu** le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen ;

**Vu** la délibération n°CA-2022-033 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne du 5 juillet 2022, donnant un avis favorable pour l'adhésion de l'agglomération d'Agen à son périmètre ;

**Vu** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 septembre 2022 ;

**Considérant** que le nouveau périmètre proposé apparaît cohérent en termes de politiques foncières et d'aménagement au regard des enjeux territoriaux ;

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

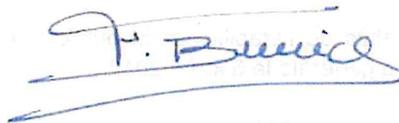
## **ARRÊTE**

**Article 1-** Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Agen à l'EPFL Agen-Garonne.

**Article 2-** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL Agen-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **20 OCT. 2022**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO